



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service Eau et Biodiversité**

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Toulon, le 01 février 2023

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : capture ou enlèvement temporaire avec relâcher immédiat sur place de la Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni</i> (Gmelin, 1789), pour l'année 2023 - période de mars à octobre inclus	
Demandeur : Agence MTDA - conseil en environnement	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte de la mise à disposition	
La présente demande s'inscrit dans le cadre d'une mission d'expertise écologique concernant la réalisation d'une étude de faisabilité de déviation d'une piste DFCl existante, sur la commune de Vidauban, dans le département du Var (83), en région PACA. Le projet est porté par Dracénie Provence Verdon agglomération. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher immédiat sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Modalités de la mise à disposition	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la mise à disposition	
Début : 10 janvier 2023	Fin : 30 janvier 2023 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	